

Convention de prêt entre l'association Historial de la Grande Guerre et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

ENTRE

L'association Historial de la Grande Guerre,

Château de Péronne – BP 20063 – 80201 Péronne Cedex

Représentée par **Monsieur Hervé François, directeur**

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6, bis avenue Charles de Gaulle-95700 ROISSY-EN-FRANCE

Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président de la communauté,

Dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022,

N°SIRET : 200 055 655 00019

D'autre part,

Pour le prêt de l'exposition itinérante :

« La femme dans la société française en 1914 - 1918 »

Selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de prêt d'une exposition itinérante intitulée « La femme dans la société française en 1914-1918 » réalisée par l'Historial de la Grande Guerre.

Celle-ci se compose de 11 panneaux.

L'adresse email pour l'envoi de l'exposition : htallon@roissypaysdefrance.fr

ARTICLE 2

Les conditions de prêt sont les suivantes :

- L'organisme emprunteur fera mention de l'Historial de la Grande Guerre sur l'ensemble des documents de communication qui seront créés et diffusés à l'occasion de l'exposition, dans les termes suivants :

Exposition réalisée par l'Historial de la Grande Guerre.

- L'organisme emprunteur fera figurer les logos fournis en annexe de cette convention sur l'ensemble des documents de communication qui seront créés et diffusés à l'occasion de l'exposition. Ces logos + (www.historial.fr) devront être apposés de manière prééminente sur les supports de communication.
- Aucune modification ne pourra être apportée à l'exposition itinérante ; ni dans ses contenus, ni dans son graphisme.
- Aucune partie de l'exposition ne pourra être diffusée de manière seule et dissociée du tout sans l'autorisation expresse de l'Historial de la Grande Guerre. Des éléments iconographiques ou graphiques distincts pourront être fournis à la demande pour illustrer les documents de communication réalisés par l'organisme emprunteur.
- La proposition du format de publication de l'exposition itinérante par l'organisme emprunteur (A3, A2, A1...support autoportant ou autre) devra être préalablement soumise à l'Historial de la Grande Guerre pour approbation avant fabrication et installation.
- L'organisme emprunteur fournira un exemplaire de chacun des documents de communication (diffusion de mail, plaquette publicitaire, flyer, annonce sur site web ou autre) à l'Historial de la Grande Guerre, préalablement à leur diffusion pour validation.
- L'organisme emprunteur s'engage à présenter l'exposition itinérante uniquement pour la durée déterminée par la présente convention. Toute prolongation ou réitération de la manifestation fera l'objet d'un avenant à cette convention.
- L'exposition au format numérique ou imprimé ne peut en aucun cas être cédée ou prêtée à un tiers.
- Dans les deux mois suivant la clôture de l'exposition itinérante, l'organisme emprunteur s'engage à fournir une estimation du nombre de personnes ayant visité l'exposition, ainsi que l'ensemble des coupures de presse faisant mention de la manifestation, sous forme numérique ainsi qu'une ou deux photos de l'exposition.

- L'affiche de l'Historial intitulée : Exposition proposée par l'Historial de la Grande Guerre et qui présente le musée sera affichée en début ou en fin d'exposition.
- Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux

ARTICLE 3

Date et lieu d'exposition :

L'exposition itinérante « La femme dans la société française en 1914 - 1918 » sera présentée dans les dix-huit médiathèques du territoire de Roissy Pays de France.

A partir du 02 Mars 2024, et ce, pour une période de 3 ans.

Le format des 11 panneaux pour cette exposition sera (taille) : 594 X 841 mm

ARTICLE 4

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait, le

Pour l'Organisateur,
Le Président et par délégation
Le vice-Président en charge de la culture
Et du patrimoine historique,

Jean-Pierre BLAZY

Pour l'Historial de la Grande Guerre,

Hervé François
Directeur